

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

A. FINANCES, ECONOMIE, BUDGET, ETUDES PROSPECTIVES, RESSOURCES HUMAINES, DEMARCHES PARTICIPATIVES

1. Débat d'orientation budgétaire 2023
2. Contrat de relance du logement – Métropole du Grand Nancy
3. Recrutement et rémunération des agents recenseurs
4. Avenant de prolongation de la convention de mutualisation de moyens informatiques avec la Métropole du Grand Nancy
5. Cession d'un véhicule
6. Adoption d'un règlement budgétaire et financier
7. Règles d'utilisation des comptes « fêtes et cérémonies » et « réceptions »
8. Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion pour l'assurance des risques statutaires
9. Modification du tableau des effectifs
10. Décision modificative n°2 – Exercice 2022

B. TRAVAUX, URBANISME, MOBILITES

11. Adhésion au groupement de commande IRVE
12. Avenant n°1 au groupement de commandes pour l'entretien des terrains de sport
13. Adhésion au CEREMA
14. Reconduction de la convention voirie avec la Métropole

C. ACTION EDUCATIVE

15. Classes de neige 2022-2023

D. PREVENTION, SECURITE, CIRCULATION, COMMUNICATION

16. Convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de la ville de Fléville et d'Heillecourt

METROPOLE

17. Rapport d'activité 2021 de la Métropole du Grand Nancy
18. Rapport développement durable 2021 de la Métropole du Grand Nancy
19. Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2021 de la Métropole du Grand Nancy
20. Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2021 de la Métropole du Grand Nancy
21. Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Grand Nancy

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de Meurthe-et-Moselle

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY

Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Fabrice WILHELM

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

23/2022 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le débat d'orientation budgétaire permet aux membres du Conseil, dans le respect de la réglementation en la matière, de débattre des grandes lignes des actions qui pourront être menées en 2023, tout en ayant à l'esprit l'obligation de continuer à gérer avec prudence et détermination les finances communales en raison notamment du contexte financier national et de la diminution des dotations et des possibilités de financement des projets.

Chaque commission s'est réunie pour débattre des orientations 2023. Se reporter au document de travail joint.

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 30 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la présentation du Débat d'orientation budgétaire 2023.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACTE la présentation du Débat d'orientation budgétaire 2023.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

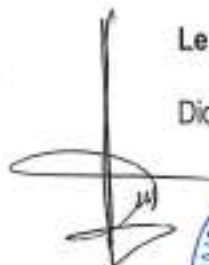
Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD



Le Maire,

Didier SARTELET




EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Département de Meurthe-et-Moselle

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY

Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Fabrice WILHELM

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

24/2022 – CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Vu la délibération n°12 du Conseil métropolitain du 31 mars 2022 validant le contrat de relance de la construction durable avec l'Etat ;

Vu la délibération n°15 du Conseil métropolitain du 30 juin 2022 autorisant Monsieur le Président à signer les contrats permettant le versement des subventions aux communes concernées ;

Depuis plusieurs années, l'Etat a mis en place un dispositif financier soutenant l'action des Maires en faveur du développement du logement neuf.

La loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de cet accompagnement financier de l'Etat qui passe désormais par une contractualisation an amont avec les EPCI.

C'est pourquoi, par délibération n°12 du 31 mars 2022, le Conseil de Métropole a validé le contrat de relance de la construction durable avec l'Etat.

Pour 2022, une prime de 1 500 € par logement est octroyée par l'Etat pour tout programme, d'au moins 2 logements, autorisé et respectant une densité minimale de 0.8 (surface de plancher de logement divisée par la surface de terrain). Cette prime est de 2 000 € si le programme est issu d'une transformation de bureaux, ou surfaces d'activités en logement.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

Conformément à la convention avec l'Etat, la somme globale sera versée à la Métropole après vérification de l'atteinte des objectifs communaux.

Aussi, il convient désormais de contractualiser sur les modalités de reversement par la Métropole des primes aux communes concernées.

La convention reprend les clauses et attentes de l'Etat, notamment, les modalités de remboursement de la prime, si l'autorisation de construire ne se traduit pas en construction.

Un suivi étroit et conjoint, par la Métropole et la commune, sera mis en place.

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 30 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance du logement et à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette délibération.

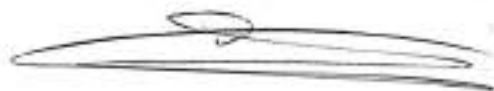
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance du logement et à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette délibération.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD



Le Maire,

Didier SARTELET



Département de Meurthe-et-Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY

Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Fabrice WILHELM

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

25/2022 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2023

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

L'enquête de recensement de la population de Heillecourt aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour mener à bien cette opération, un coordonnateur a été désigné. Il est chargé du suivi et du bon déroulement de cette collecte des renseignements en collaboration avec un superviseur de l'INSEE.

L'agent désigné bénéficie d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Parallèlement, il est proposé de procéder au recrutement de 12 agents vacataires chargés d'effectuer le recensement pour la période du 03 janvier 2023 au 18 février 2023.

Ces agents seront répartis sur les 12 districts que compte la commune pour recueillir les informations nécessaires auprès de la population.

Pour rappel, afin de recruter un agent vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice : 28

De présents : 21

Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

Une dotation de l'Etat sera versée au titre de l'enquête de recensement de la population 2023 pour un montant de 10 051,00 €. La dotation n'est pas affectée, la commune en a libre usage.

La dotation est forfaitaire, c'est-à-dire que l'Etat respecte le droit de l'employeur et, en particulier, ne s'immisce pas dans les modes de rémunérations des agents recenseurs, tout en tenant compte du volume de la collecte de chaque commune pour déterminer le montant de la dotation reçue.

La rémunération proposée pour les agents recenseurs est la suivante :

Bulletin individuel ou bulletin internet	0,60 €
Feuille logement	1,00 €
Forfait par séance de formation	25,00 €
Tournée de reconnaissance	50,00 €

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 30 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le recrutement de 12 agents recenseurs vacataires pour le recensement de la population 2023.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme proposé ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le recrutement de 12 agents recenseurs vacataires pour le recensement de la population 2023.

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme proposé ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette délibération.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD

Le Maire,

Didier SARTELET



EXTRAIT DU REGISTRE

Département de Meurthe-et-Moselle

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Fabrice WILHELM

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

26/2022 – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS INFORMATIQUES AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 25 septembre 2018 relative à l'adhésion de la commune à la DSIT ;

Vu la convention de mutualisation des systèmes d'information avec la Métropole du Grand Nancy conclue le 09 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 17 décembre 2019 relative à la nouvelle convention DSIT ;

Vu la délibération n°33 du Conseil métropolitain du 29 septembre 2022 relative à l'avenant de prolongation des conventions de mutualisation des moyens informatiques ;

Depuis 1999, la Métropole du Grand Nancy propose aux communes de l'agglomération nancéienne de mutualiser leurs moyens informatiques, afin d'en faciliter et d'en industrialiser la gestion, tant par l'effet de volume sur les dépenses que par l'apport accentué d'expertises spécifiques dans tous les domaines à couvrir par cette nature d'activité.

Aujourd'hui la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications (DSIT) assure la gestion informatique de 25 villes et établissements métropolitains. Il est prévu que ces partenariats soient renouvelés et réinterrogés tous les 5 ans.

Toutefois, au vu des nouveaux projets politiques issus des élections de 2020, au vu des problématiques sociétales liées notamment à la sobriété et à la souveraineté numérique, et des évolutions organisationnelles attendues dans les modes d'interaction avec les adhérents, il est proposé de renouveler les conventions actuelles en l'état, par voie d'avenant, pour

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

un exercice. Ce délai sera mis à profit pour mener et faire aboutir en concertation l'ensemble des réflexions précédemment évoquées.

Considérant que la convention définit :

- Les modalités de mise à disposition des matériels et logiciels informatiques et téléphoniques
- Les termes et le champ d'intervention de la DSIT du Grand Nancy
- Les modalités d'étude, d'acquisition, de maintenance et d'exploitation des systèmes d'information de la ville
- Les conditions financières et techniques qui seront appliquées dans le cadre de cette convention.

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 30 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prolonger la convention actuelle dans les mêmes termes, jusqu'au 30 septembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour prolonger cette convention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de prolonger la convention actuelle dans les mêmes termes, jusqu'au 30 septembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour prolonger cette convention.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD



Le Maire,

Didier SARTELET



Département de Meurthe-et-Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY

Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Fabrice WILHELM

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

27/2022 – CESSION D'UN VEHICULE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1 ;

Considérant qu'il y a lieu de céder une moto datant de 2003 qui était liée à la fonction de gardien du parc ;

Considérant qu'il y a lieu de sortir ce véhicule de l'inventaire du patrimoine de la commune ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul FOUMINET résidant 48 Avenue du Général Leclerc, 54670 CUSTINES, ayant utilisé cette moto dans le cadre de ses fonctions, est intéressé pour reprendre le véhicule à titre gratuit ;

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 30 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la sortie du patrimoine communal de la moto Yamaha immatriculée 5424 ZE 54.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette délibération.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation :
08 décembre 2022

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la sortie du patrimoine communal de la moto Yamaha immatriculée 5424 ZE 54.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette délibération.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles
L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD



Le Maire,

Didier SARTELET



EXTRAIT DU REGISTRE

Département de Meurthe-et-Moselle

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY

Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Fabrice WILHELM

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

28/2022 – ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article n°106 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-8 ;

Vu la délibération n°9/2022 du Conseil municipal relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le passage à la nomenclature comptable M57 implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 30 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adoption du règlement budgétaire et financier ci-après.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette délibération.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice : 28

De présents : 21

Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :

08 décembre 2022

Après délibération, à 23 voix pour et 5 contre (Mesdames Florence CLIQUET, Sylvie GREFF, Viviane ROUSSEL et Messieurs Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX), le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adoption du règlement budgétaire et financier ci-après.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette délibération.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD



Le Maire,

Didier SARTELET



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Département de Meurthe-et-Moselle

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice : 28

De présents : 21

Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY

Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Fabrice WILHELM

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

29/2022 – REGLES D'UTILISATION DES COMPTES « FETES ET CEREMONIES » ET « RECEPTIONS »

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code général des collectivités territoriales, relatif à la comptabilité publique ;

Vu l'instruction n°07-024 MO du 30 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 1617-19 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant que la nature des dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités ;

Considérant que les Chambres régionales des comptes recommandent aux collectivités de procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et sur le compte 6234 « Réceptions » ;

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice : 28

De présents : 21

Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

Il est proposé de prendre en charge au compte **6232 « Fêtes et cérémonies »** les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Fêtes de fin d'année (Saint Nicolas, Noël...)
- Fêtes des mères, fêtes des pères
- Fêtes d'école
- Brocantes, marchés
- Evénements d'animation, culturels, sportifs, caritatifs
- Départ d'un agent, d'un enseignant ou d'un élu

D'autre part, il est proposé de prendre en charge au compte **6234 « Réceptions »** les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Cérémonies et commémorations
- Vœux
- Evénements liés au jumelage
- Réceptions officielles
- Présents divers offerts à l'occasion de mariages, décès, naissances, anniversaires

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 30 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'affectation aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions » des dépenses listées ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'affectation aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions » des dépenses listées ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget, à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette délibération.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD

Le Maire,

Didier SARTELET



EXTRAIT DU REGISTRE

Département de Meurthe-et-Moselle

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY

Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Fabrice WILHELM

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

30/2022 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la collectivité a mandaté, par délibération n°8 du 30 mars 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle afin de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et encore en vigueur portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant ;

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 30 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition ci-après :
 - Assureur : CNP Assurances avec SOFAXIS en qualité de sous-traitant en qualité de courtier
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
 - Régime du contrat : capitalisation

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

- Préavis : adhésion résiliable par chacune des parties sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Conditions : adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

Formule retenue	
Risques assurés	Taux
Décès (sans franchise)	0,23 %
Accident de service et maladie contractée en service (franchise de 15 jours)	0,55 %
Longue maladie, maladie longue durée (sans franchise)	1,17 %

- D'adhérer à la convention de gestion d'assurance des risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à la convention de gestion d'assurance des risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette délibération.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD

Le Maire,

Didier SARTELET



EXTRAIT DU REGISTRE

Département de Meurthe-et-Moselle

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY

Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Fabrice WILHELM

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

31/2022 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 30 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2022 ;

A l'occasion des différents départs au sein des services municipaux, il est envisagé une réorganisation de ces derniers.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, dès que les formalités administratives réglementaires seront réalisées, de la façon suivante :

- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet pour une durée de 7/35^e, à compter du 01 janvier 2023.
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet pour une durée de 28/35^e, à compter du 01 janvier 2023. Ce temps de travail, correspondant au poste de responsable du CCAS, est transféré à l'identique de la commune vers le CCAS.

Ces changements sont repris dans le tableau récapitulatif en annexe, où figurent les grades correspondants.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation :
08 décembre 2022

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps non-complet pour une durée de 7/35e, à compter du 01 janvier 2023.

DECIDE la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps non-complet pour une durée de 28/35e, à compter du 01 janvier 2023.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD



Le Maire,

Didier SARTELET



Département de Meurthe-et-Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY

Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Fabrice WILHELM

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

32/2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 30 mars 2022 fixant le Budget Primitif 2022 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2022 portant décision modificative n°1 à l'exercice 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune ;

Considérant le remboursement par le Centre Communal d'Action Sociale de la somme de 20 000,00 € de charges de personnel au titre de l'exercice 2022, correspondant à la rémunération de l'agent administratif en charge du CCAS ;

Section de fonctionnement

Recette de fonctionnement

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »	
- Article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisses des écoles »	+ 20 000,00 €

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

Dépense de fonctionnement

Chapitre 012 « Charges de personnel »	
- Article 64111 « Rémunération principale »	+ 15 000,00 €
- Article 6451 « Cotisations à l'URSSAF »	+ 2 500,00 €
- Article 6453 « Cotisations aux caisses de retraite »	+ 2 500,00 €

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 29 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser les modifications détaillées ci-dessus au Budget primitif 2022.

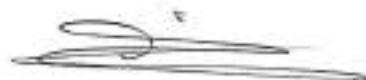
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE les modifications détaillées ci-dessus au Budget primitif 2022.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD



Le Maire,

Didier SARTELET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Département de Meurthe-et-Moselle

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY

Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Fabrice WILHELM

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

33/2022 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE – POSE – ENTRETIEN ET SUPERVISION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et suivants ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224.37

Vu, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM)

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir, joint en annexe,

Vu la délibération N° 20220627_12 du comité du SDE54 en date 27/06/2022 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur,

Considérant que la collectivité, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques ;

Après avis favorable de la commission travaux et urbanisme en date du 30 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur ;
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire ou son représentant pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,
- De prendre acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur ;

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire ou son représentant pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,

PREND acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD



Le Maire,

Didier SARTELET

